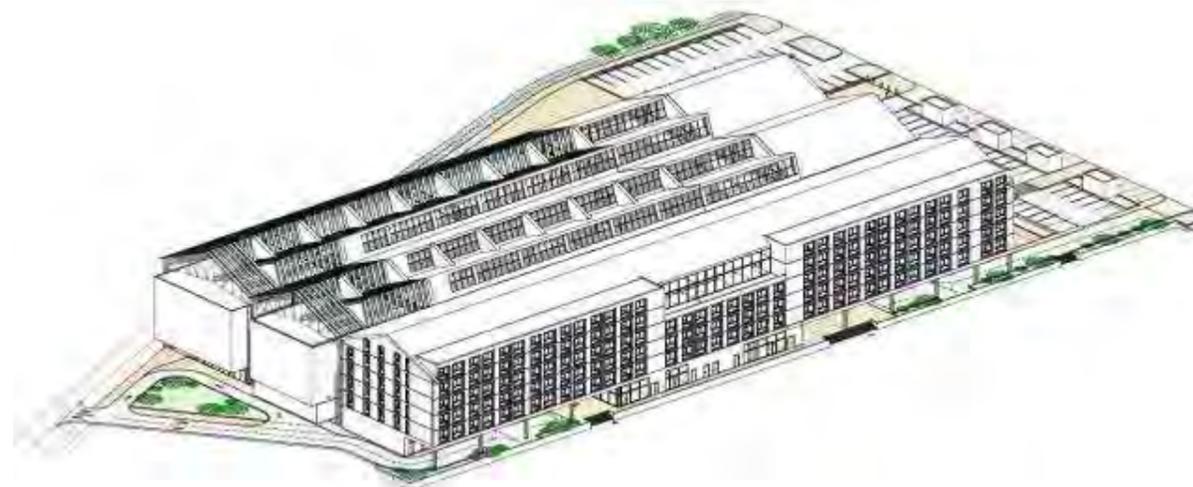




Projet de reconversion des anciens ATELIERS MECANIQUES, La Seyne sur Mer (83)



Demande d'examen au « cas par cas » préalable à la réalisation d'une étude d'impact sur l'Environnement

Rapport RSSPSE05339-01 du 20/01/2016



QUANTUM / CGR

Demande d'examen au « cas par cas » préalable à la réalisation d'une étude d'impact d'un projet de reconversion des anciens ATELIERS MECANIQUES, La Seyne sur Mer (83)

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction		Vérification		Supervision et validation	
			Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
Rendu initial	20/01/2016 	01	B.USCLAT		D. NEUBAUER		D. NEUBAUER	

Numéro d'affaire :	A39541
N° de contrat :	CSSPSE151812
Domaine technique :	SP02
Mots clé du thésaurus	EXAMEN AU CAS PAR CAS

BURGEAP

Agence Sud-Est – Agroparc 940 route de l'Aérodrome – BP 51260 84911 AVIGNON Cedex 9
 Tél. 33 (0)4.90.88.31.92 – Fax 33 (0)4.90.88.31.63 – agence.de.avignon@burgeap.fr

SOMMAIRE

1. Préambule	3
1.1 Objet du document	3
1.2 Textes réglementaires	4
1.3 Méthodologie de travail	4
2. Formulaire CERFA n°14734*02	4
3. Annexes obligatoire au formulaire CERFA n°14734*02.....	5
3.1 Annexe n°1 du CERFA n°14734*02.....	5
3.2 Plan de situation.....	6
3.3 Photographies de la zone d'implantation	7
3.4 Description et plans du projet.....	8
3.5 Abords du projet et insertion paysagère du projet dans son environnement.....	12
4. Annexes complémentaires	14
4.1 Pollution des sols.....	14
4.1 Zones naturelles remarquables.....	15
4.1 Risques technologiques.....	20
4.2 Risque inondation.....	21
4.3 Risque sismique	21
4.4 Périmètres de protection des bâtiments historiques	22
4.5 Démarches de certification de qualité environnementale	23

1. Préambule

1.1 Objet du document

Le présent document concerne une demande d'examen au « cas par cas » concernant la réalisation, ou non, d'une étude d'impact sur l'environnement au sens de l'article R122-3 du Code de l'Environnement pour le projet de reconversion du bâtiment des anciens ateliers mécaniques en complexe de commerces et de loisirs situé boulevard Toussaint Merle à La Seyne sur Mer (83).

Le projet est porté par QUANTUM DEVELOPMENT et CGR CINEMAS, maitres d'ouvrages. Il prévoit :

- une surface de plancher (SDP) d'environ 22 000 m²,
- des équipements culturels susceptibles d'accueillir entre 1000 et 5000 personnes,
- la création de places de parking dont le nombre est inférieur à 100.

Or depuis juin 2012, en application du Code de l'Environnement, le porteur d'un projet immobilier dont la SP est comprise entre 10000 et 40000 m² doit adresser un formulaire de "demande d'examen au cas par cas" à l'autorité environnementale compétente (la Préfecture de Région) qui statue sur la nécessité ou pas de produire une étude d'impact au sens des articles R122-1 et suivants du code de l'Environnement.

Le présent document constitue la demande d'examen au cas par cas auprès de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Service des Autorisations Environnementales pour la Préfecture de Région) Provence Alpes Côte d'Azur.

1.2 Textes réglementaires

La procédure de demande d'examen au cas par cas a été introduite par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact.

Son objectif est d'identifier, en amont, parmi les projets visés par la 3^{ème} colonne du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ceux qui sont susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et donc de relever d'une étude d'impact.

Les superficies de plancher du projet ATELIERS MECANIQUES porté par QUANTUM /CGR seront d'environ 18 000 m² et la capacité d'accueil sera de 4850 personnes. Au regard des 36^{ème} et 38^{ème} catégorie d'aménagement répertoriée dans le tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, reproduit ci-dessous, les surfaces du projet sont supérieures à 10 000m² et inférieures à 40 000m² et les effectifs sont supérieurs à 1 000 personnes et inférieurs à 5 000 personnes, obligeant donc les pétitionnaires QUANTUM /CGR à procéder à la présente demande d'examen au « cas par cas » avant délivrance du permis de construire.

D'autre part, les effectifs concernés par le projet de

CATÉGORIES D'AMÉNAGEMENTS, d'ouvrages et de travaux	PROJETS soumis à étude d'impact	PROJETS soumis à la procédure de " cas par cas " en application de l'annexe III de la directive 85/337/ CE
36° Travaux ou constructions soumis à permis de construire, sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale.	Travaux ou constructions, réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 40 000 mètres carrés.	Travaux ou constructions réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés et inférieure à 40 000 mètres carrés.
38° Construction d'équipements culturels, sportifs ou de loisirs.	Equipements culturels, sportifs ou de loisirs susceptibles d'accueillir plus de 5 000 personnes.	Equipements culturels, sportifs ou de loisirs susceptibles d'accueillir plus de 1 000 personnes et moins de 5 000 personnes.
40° Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.		Lorsqu'ils sont susceptibles d'accueillir plus de 100 unités dans une commune non dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation de sols ou d'un document en tenant lieu ayant fait l'objet d'une évaluation

environnementale.

Extrait du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement

Nota Bene :

Conformément aux objectifs fixés à l'article 25 de la loi « Grenelle » II, la « surface de plancher » se substitue à la fois à la surface de plancher hors œuvre brute (SHOB) et à la surface de plancher hors œuvre nette (SHON). La réforme de la surface de plancher a été adoptée par ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011, publiée au Journal Officiel du 17 novembre 2011, et est entrée en vigueur le 1er mars 2012.

1.3 Méthodologie de travail

Le présent document met à disposition de l'Autorité environnementale les éléments permettant une meilleure appréhension de la demande et des enjeux associés au projet. Ces éléments sont :

- Le CERFA n°14734*02 de demande d'examen au « cas par cas » préalable à la réalisation d'une étude d'impact, rempli avec l'appui de la notice explicative pour les demandes au « cas par cas » n°51656*02
- Les annexes obligatoires :
 - l'annexe n°1 du CERFA n°14734*02 permettant de désigner le pétitionnaire du projet
 - un plan de situation,
 - un reportage photographique de la zone d'implantation du projet,
 - une description et des plans du projet,
 - une analyse de l'affectation des constructions et terrains aux abords du projet avec une analyse de l'insertion paysagère du projet dans son environnement.
- Des annexes complémentaires volontairement jointes pour une meilleure compréhension du projet et de ses impacts sur l'Environnement :
 - Une synthèse des zones naturelles remarquables à proximité du site,
 - Une synthèse des zones de protection des bâtiments historiques à proximité du site,
 - Une analyse des nuisances sonores,
 - Une synthèse de la démarche certification environnementale anglaise BREEAM du projet.

2. Formulaire CERFA n°14734*02

Le CERFA n°14734*02 renseigné est fourni en document associé (10 pages).

3. Annexes obligatoire au formulaire CERFA n°14734*02

3.1 Annexe n°1 du CERFA n°14734*02

L'annexe n°1 au CERFA n°14734*02 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » est fournie ci-contre.


 Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Ministère chargé
 de l'environnement

**Demande d'examen au cas par cas préalable
 à la réalisation d'une étude d'impact**
 Article R. 122-3 du code de l'environnement
Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
 de l'environnement
 Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de rétat
 compétente en matière d'environnement
 Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative


 N° 14734*02

Date de réception	Cadre réservé à l'administration Dossier complet le	N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Projet de reconversion des anciens ATELIERS MECANIQUES, La Seyne sur Mer (83)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique
 Nom Prénom

2.2 Personne morale
 Dénomination ou raison sociale
 Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale
 RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
36 38	Travaux sur un bâtiment dont la surface de plancher sera comprise entre 10 000 et 40 000 m ² Le projet prévoit la construction d'équipements culturels, sportifs ou de loisirs susceptibles d'accueillir plus de 1 000 personnes et moins de 5 000 personnes.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Réhabilitation d'un bâtiment en vue de la construction d'équipements culturels, sportifs ou de loisirs.

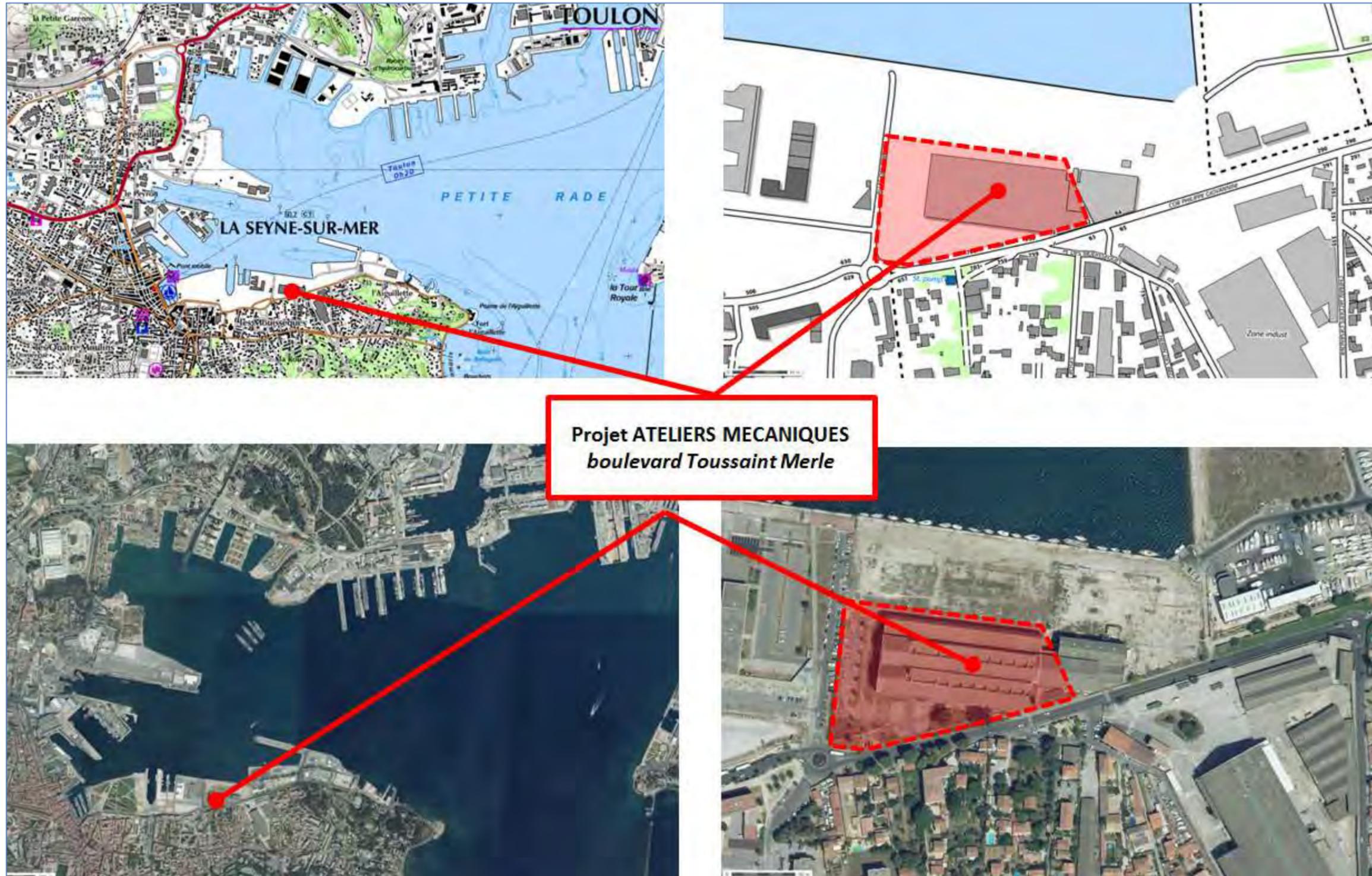
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

Annexe 1 CERFA n°14734*02

3.2 Plan de situation

Le projet est situé sur la commune de La Seyne sur Mer, dans le département du Var. Le site est situé boulevard René Cassin, dans le quartier de l'Arénas voisin de l'aéroport Nice-Côte d'Azur.

Les plans de situation du projet à l'échelle urbaine sont fournis ci-dessous. Ils permettent la localisation du site d'étude dans son contexte urbain.



Projet ATELIERS MECANIQUES
boulevard Toussaint Merle

3.3 Photographies de la zone d'implantation

Le site est actuellement occupé par une friche (terrain vague) bordée sur 3 cotés par des immeubles récents (à l'est, l'ouest et le sud) et par le boulevard René Cassin et une voie ferrée (au nord).



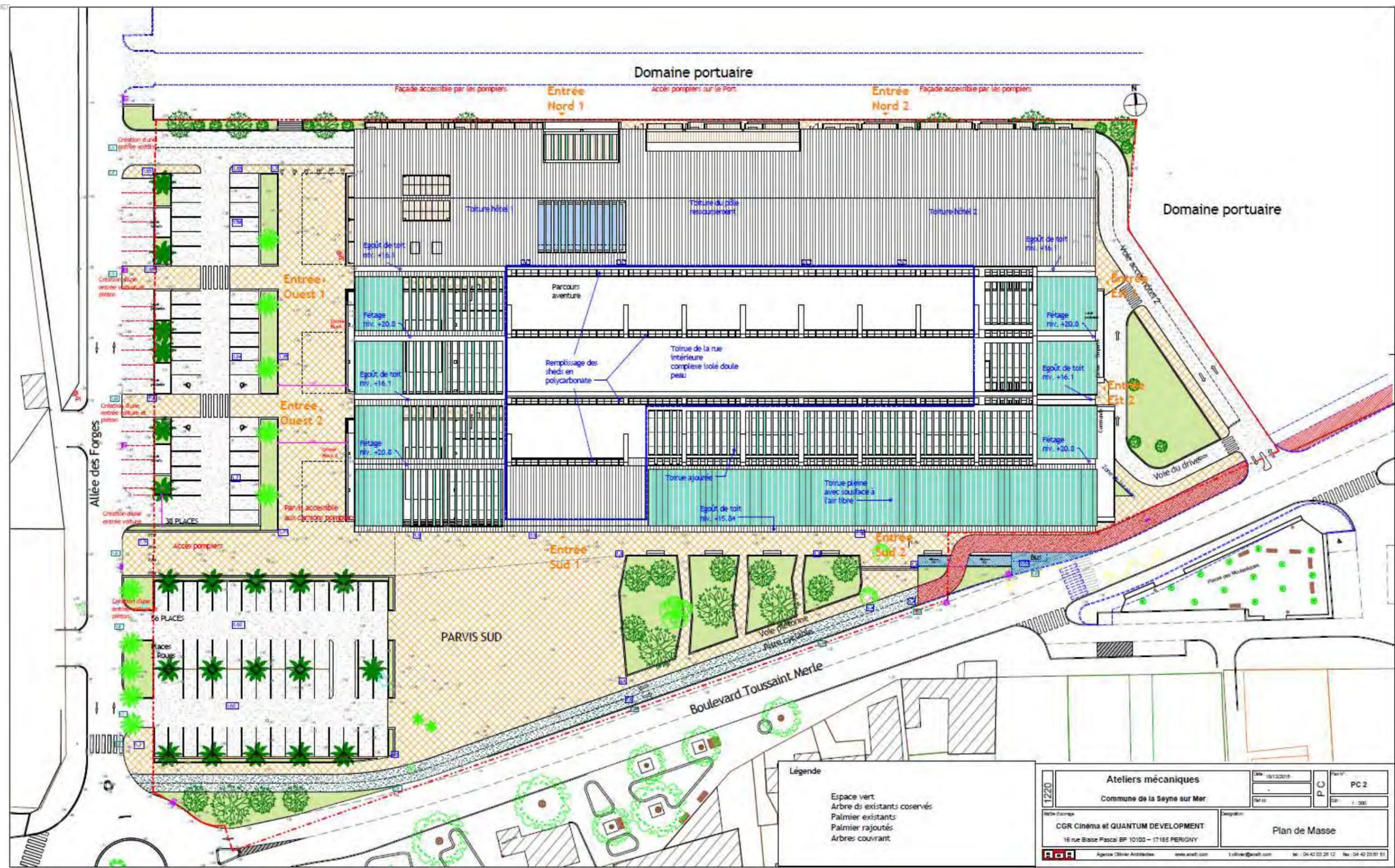
3.4 Description et plans du projet

Il est envisagé la requalification d'une parcelle portuaire à La Seyne sur Mer. L'objectif est de créer un complexe composé d'un cinéma, de plusieurs restaurants, d'hôtels et d'activités commerciales sur une surface utile de 21 269 m² avec la décomposition suivante :

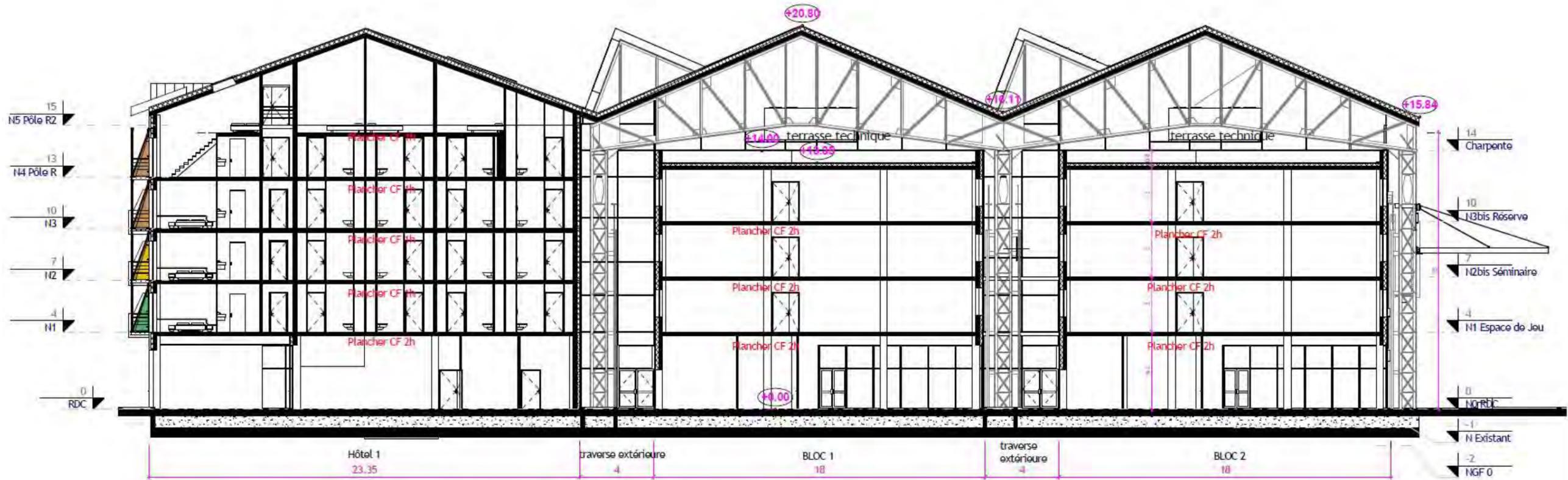
	Surface Utile (m ²)	Coefficient SU/SPI	Surface Plancher (m ²)
A HOTEL 1	3 954	0.95	4 162
Piscine fermée	428		
B POLE DE RESSOURCEMENT ET DE LOISIRS	1 571	0.97	1 625
C HOTEL 2	2 824	0.95	2 973
D RESTAURANT 1	401	0.95	424
E RESTAURANT 2	404	0.95	424
F RESTAURANT 3	420	0.96	438
G RESTAURANT 4	217	0.97	224
H RESTAURANT 5	446	0.98	457
I BOULANGERIE / SNACK	200	0.95	210
J MULTIPLEXE CGR	4 237	0.95	4 460
K Noyau escalier (bloc 1 RDC)	12		41
PLATEAU LIBRE 1 (bloc 1 R+1)	418	0.95	441
PLATEAU LIBRE 2 (bloc 1 R+2)	418	0.95	441
PLATEAU LIBRE 3 (bloc 1 R+3)	418	0.95	441
Noyau escalier (bloc 2 RDC)	12		41
PLATEAU LIBRE 4 (bloc 2 R+1)	418	0.95	441
PLATEAU LIBRE 5 (bloc 2 R+2)	418	0.95	441
PLATEAU LIBRE 6 (bloc 2 R+3)	418	0.95	441
M COMMERCES ET SERVICES	699	0.96	728
N Local technique commun	78	0.93	84
O Espace Rue intérieure	2 216	0.95	2 333
circulations	1 255		
Terrasses des restaurants	109		
Parcours aventure	105		
espace vert	120		
Hall cinéma*	627		
	20 199	0.95	21 269

Le projet sera complété par 96 places de parking.

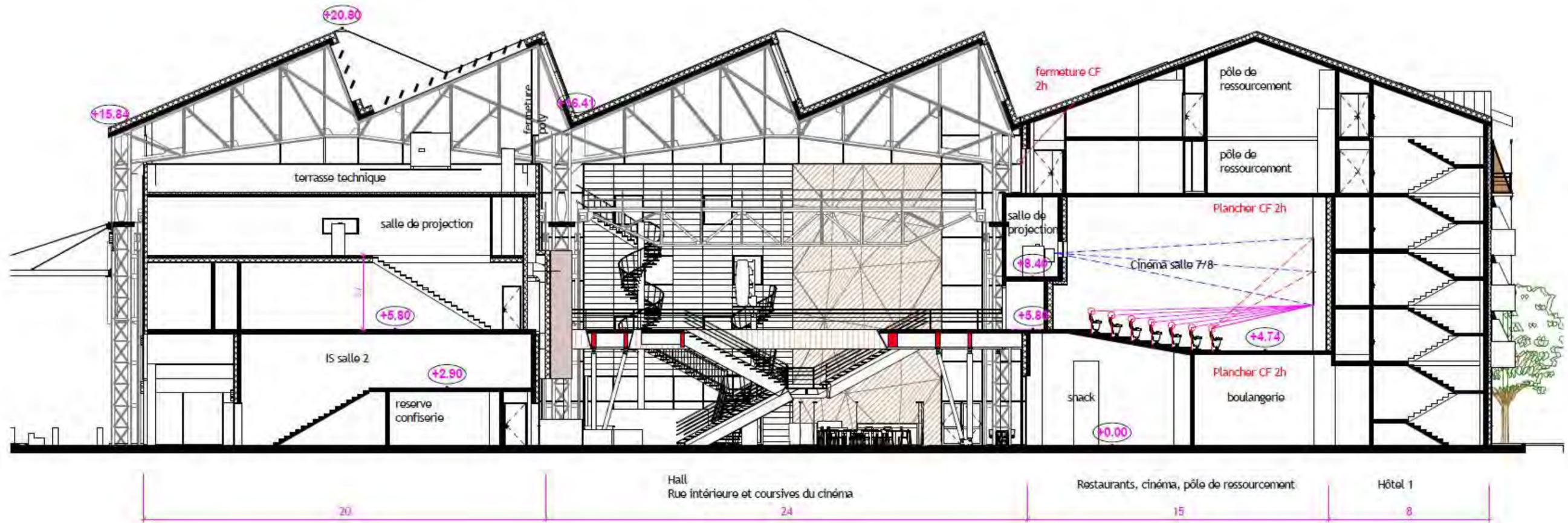
Le plan masse du projet est présenté ci-dessous :



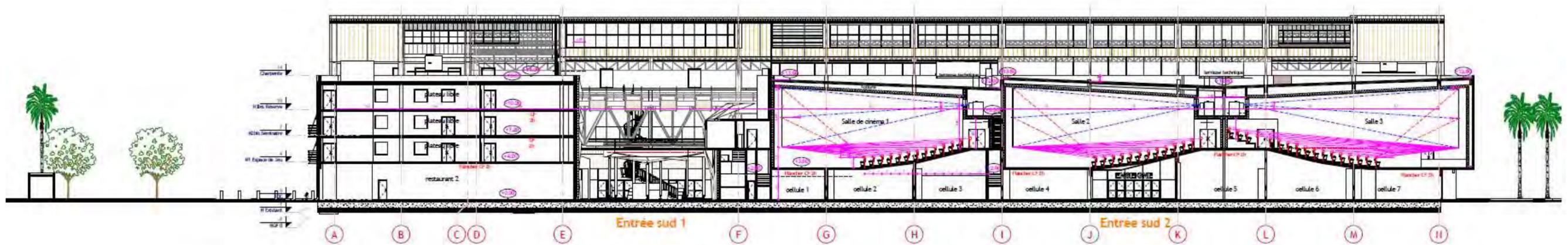
2 coupes notées sont présentées en pages suivantes.



Coupe-Ce de l'Aile Ouest



Coupe-Tc



Coupe C L1

3.5 Abords du projet et insertion paysagère du projet dans son environnement





4. Annexes complémentaires

4.1 Pollution des sols

Les activités pratiquées dans les anciens Ateliers Mécaniques ont eu des impacts environnementaux sur le milieu souterrain. Le sous-sol et la nappe phréatique au droit du site des Ateliers Mécaniques montrent des indices de contamination par des hydrocarbures et des métaux lourds, mis en évidence par des études antérieures.

Dans le cadre du projet de réaménagement de ces Ateliers, le bureau d'études BURGEAP a réalisé une étude destinée à la gestion des pollutions du sous-sol à vérifier l'absence de risques sanitaires pour les futurs usagers du site à l'issue de ces travaux de requalification.

Une analyse des risques sanitaires résiduels a été réalisée pour les mesures de gestion suivantes :

- excavation d'un spot de pollution localisé actuellement au droit de la future extension nord et son déplacement au droit d'une future zone de stationnement du site ;
- un recouvrement des espaces extérieurs par de la voirie/parking ou 30 cm minimum de terres végétales saines ;
- la mise en place d'une nouvelle dalle au droit du bâtiment et le remblaiement de l'espace entre la dalle projetée et la dalle actuelle avec du remblai sableux.

Ainsi, sur la base des connaissances actuelles, des pratiques communément admises de la gestion du risque sanitaire, et pour les hypothèses constructives retenues, les calculs montrent qu'il n'y a pas de dépassement des seuils de risques inacceptables tels que définis par la politique nationale de gestion des sites pollués acceptables pour l'usage envisagé des Ateliers Mécaniques en complexe de loisirs avec couverture en surface des espaces extérieurs.

4.1 Impact du projet sur le trafic routier

Le projet de requalification des Ateliers Mécaniques va générer des trafics supplémentaires. Une étude de trafic a été réalisée en décembre 2015 par le bureau d'études TransMobilités afin d'évaluer l'impact sur la circulation.

Le diagnostic circulatoire effectué sur le secteur d'étude montre un fonctionnement particulièrement perturbé sur l'axe Toussaint Merle autant en HPM (Heure de Pointe du Matin) qu'en HPS (Heure de Pointe du Soir) :

- En HPM, le carrefour giratoire Lacroix/Péri/Merle sature et constitue le point de blocage de la zone d'étude. La branche Bd Merle-Est sature. La rétention qui se forme remonte au-delà des deux carrefours giratoires en amont et bride leurs capacités d'écoulement.
- En HPS, le Quai Saturnin Fabre est saturé. Une remontée de véhicule se produit et se propage sur le Quai Gabriel Péri et le Cours Toussaint Merle. Elle bloque les 3 carrefours giratoires étudiés qui, en théorie, devraient être fluides.

Il a été déterminé les trafics générés par le projet des Ateliers Mécaniques à partir de ratios calculés dans le cadre d'études de cas existants similaires aux heures de pointe du matin (HPM = 07h45-08h45) et du soir (HPS = 16h15-17h15) pour un vendredi :

- En HPM, la génération de trafic du projet des Ateliers Mécaniques serait faible ; 1% du trafic global sur le secteur d'étude. L'impact sur **le fonctionnement circulatoire en HPM serait non significatif**. Le fonctionnement circulatoire du secteur serait toujours perturbé.
- En HPS, la génération de trafic du projet des Ateliers Mécaniques serait plus importante ; 8% du trafic global sur le secteur d'étude. **L'impact du projet sur le fonctionnement circulatoire en HPS serait peu visible dans le secteur d'étude** car le trafic supplémentaire généré ne pourrait pas atteindre le secteur d'étude selon la configuration du réseau viaire actuel. En effet, le Quai Saturnin Fabre, collecteur du Cours Toussaint Merle, est déjà saturé. Dès lors, les conséquences sur le fonctionnement circulatoire en HPS seraient de 3 types :
 - augmentation de l'amplitude de la période de pointe,
 - augmentation des rétentions sur le Cours Toussaint Merle,
 - report de trafic sur les itinéraires alternatifs.

4.1 Zones naturelles remarquables

L'inventaire **ZNIEFF** est un inventaire national du patrimoine naturel (code de l'Environnement art L310-1 et L 411-5). Il est établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine naturel de la France. Cet inventaire différencie deux types de zone :

Les **ZNIEFF de type 1** sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne. 2 ZNIEFF ont été identifiées autour du site :

- La ZNIEFF de type 1 « Flanc sud du cap Sicié » se trouve à environ 5 km au sud-ouest du site,
- La ZNIEFF de type 1 « Pointe Sainte-Marguerite » se trouve à environ 8,5 km à l'est du site.

Les **ZNIEFF de type 2**, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère. 5 ZNIEFF ont été identifiées au tour du site :

- La ZNIEFF de type 2 « Archipel des Embiez » se trouve à environ 9 km à l'ouest du site,
- La ZNIEFF de type 2 « Pointe Nègre » se trouve à environ 7 km à l'ouest du site,
- La ZNIEFF de type 2 « Cap Sicié » se trouve à environ 3 km au sud-ouest du site,
- La ZNIEFF de type 2 « Gros Cerveau - Croupatier » se trouve à environ 6 km au nord du site,
- La ZNIEFF de type 2 « Mont Faron » se trouve à environ 5 km au nord du site.



Le site d'étude ne se trouve pas dans une ZNIEFF et n'est pas à proximité immédiate d'une ZNIEFF.

Le réseau **Natura 2000** s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciale (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

La zone NATURA la plus proche du site est le site Natura 2000 « Cap Sicié - Six Fours » qui se trouve à environ 4 km au sud-ouest du site.

Le site d'étude ne se trouve pas dans une zone NATURA 2000 et n'est pas à proximité immédiate d'une zone NATURA 2000.



Les **biotopes** sont des aires géographiques protégées par des mesures réglementaires : les **arrêts de protection de biotope**. Ceux-ci ont pour objectif de prévenir la disparition d'espèces protégées. Chaque arrêté vise un biotope précis, dans la mesure où il est nécessaire à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de la ou des espèces concernées, et peut être de petite superficie ou englober un département entier.

2 zones ont été identifiées dans un rayon de 15 km autour du site :

- L'arrêté de biotope «Falaises du Mont Caume» qui se trouve à environ 9 km au nord du site,
- L'arrêté de biotope «Morière La Tourne » qui se trouve à environ 15 km au nord-est du site.

Le site n'est pas concerné par un arrêté de biotope et ne se trouve pas à proximité immédiate d'une aire protégée.



Sensibilités écologiques

Le bureau d'études ECO-MED (Ecologie et Médiation) a réalisé une expertise écologique sur le secteur à l'étude.

L'enjeu local de conservation est la responsabilité assumée localement pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat par rapport à une échelle biogéographique cohérente.

La notion d'évaluation est définie uniquement sur la base de critères scientifiques tels que :

- les paramètres d'aire de répartition, d'affinité de la répartition, et de distribution ;
- la vulnérabilité biologique ;
- le statut biologique ;
- les menaces qui pèsent sur l'espèce considérée.

Cinq classes d'enjeu local de conservation peuvent ainsi être définies de façon usuelle, plus une sixième exceptionnelle :

Très fort	Fort	Moyen	Faible	Très faible	Nul*
-----------	------	-------	--------	-------------	------

Il ressort de cette étude qu'en ce qui concerne les sensibilités écologiques de la zone du projet de réhabilitation, elles semblent :

- Faibles notamment en ce qui concerne les habitats « Friche à Inule odorante et Piptatherum faux-millet » et « Bâtiment abandonné » pour, respectivement, leur rôle en tant qu'habitat d'espèce et d'éventuel gîte à chauve-souris ;
- Nulle notamment en ce qui concerne les habitats « Voie de circulation et parking », « Quai », « Espace vert », « Haie de Laurier rose » et « Enrochement à végétation halophile éparse » du fait de leur origine anthropique et de l'absence de potentialité de présence d'enjeu écologique.



Le site n'appartient pas au périmètre du Parc Naturel Régional de Port-Cros localisé à environ 10 km à l'est.



4.1 Risques technologiques

Les sites SEVESO (seuil bas) les plus proches sont localisés à environ 10 km du site.

Le risque industriel sur la commune est généré par l'implantation au quartier Lagoubran à Toulon des installations de la Pyrotechnie de la Marine Nationale pour lesquelles un périmètre de protection a été institué.

Le site n'appartient pas à une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques.

En raison d'activités nucléaires dans la base navale de Toulon, la commune de la Seyne sur mer est comprise dans le périmètre du PPI.

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) a pour but de déterminer la conduite à tenir dans le cas d'un incident ou d'un accident nucléaire à cinétique lente survenant à l'intérieur du port militaire de Toulon mais dont les conséquences menacent les populations civiles riveraines (rejets de gaz radioactifs dans l'atmosphère pouvant entraîner des dépôts au sol).

Le site appartient à une zone couverte par un plan particulier d'intervention



4.2 Risque inondation

- Atlas de Zone Inondable (AZI)

Les Atlas des Zones Inondables sont des documents de connaissance des phénomènes d'inondations susceptibles de se produire par débordement de cours d'eau. Ils sont obtenus par une approche hydrogéomorphologique et sont d'abord destinés à informer et sensibiliser tout citoyen sur l'étendue et l'importance des inondations susceptibles de se produire, mais également à le responsabiliser quant au rôle qu'il doit ou peut jouer dans la prévention du risque.

Selon l'atlas des zones inondables (AZI) du Var, le site étudié n'est pas situé dans une zone vulnérable.

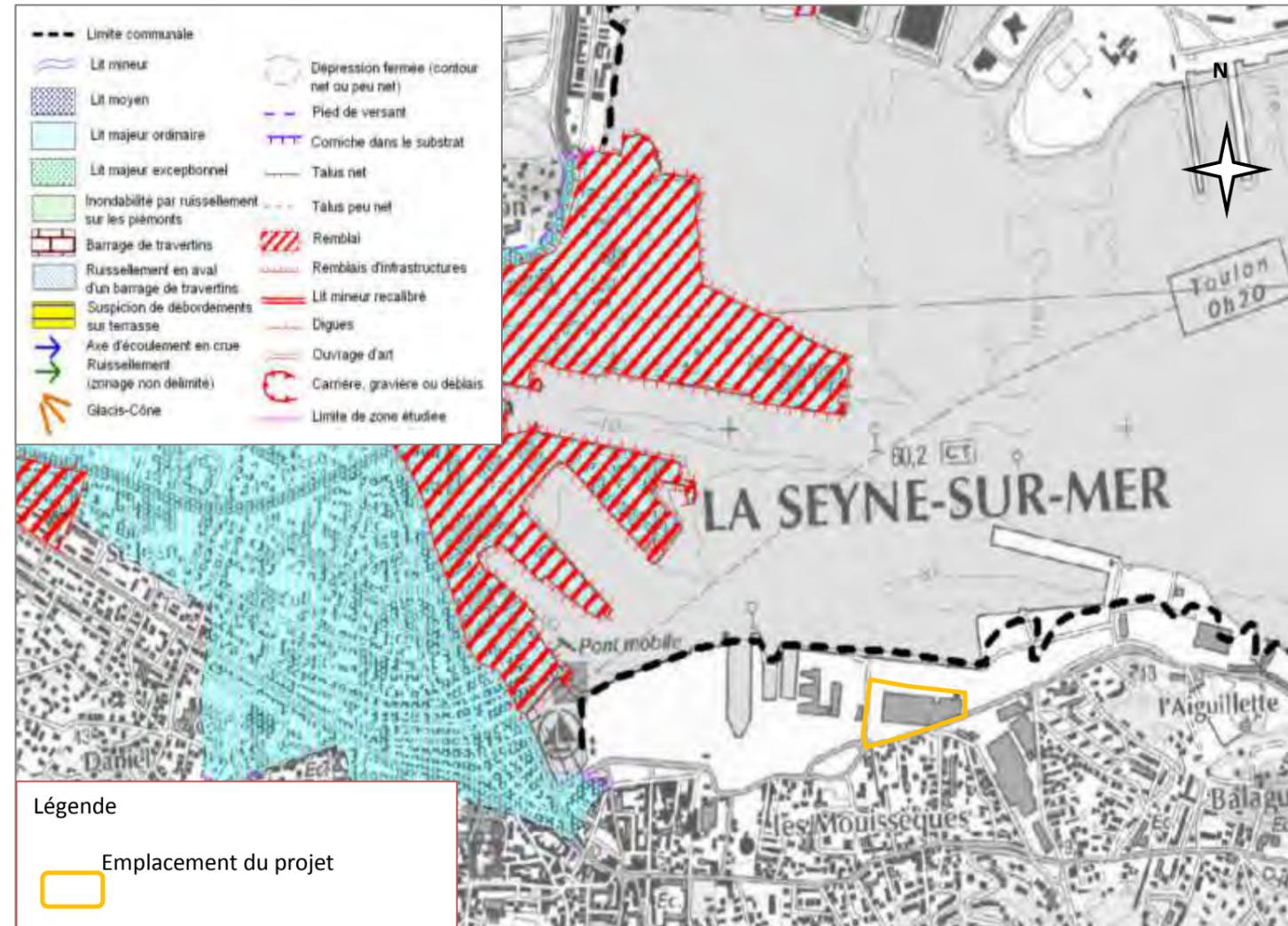
- Plan de Prévention des Risques naturels Inondation (PPRI)

Aucun PPRI n'existe à ce jour sur la commune de la Seyne sur Mer.

4.3 Risque sismique

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. L'importance d'un séisme se caractérise par deux paramètres : sa magnitude et son intensité.

La commune de la Seyne sur mer est classée en zone de sismicité faible (2).



4.4 Périètres de protection des bâtiments historiques

Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P)

Les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P) ont été instituées par les articles 69 et 72 de la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et ses décrets d'application, afin de se substituer aux périmètres de protection des monuments historiques et de protéger et mettre en valeur les abords des monuments ou des site, que ce soit pour des motifs historiques ou esthétiques. Cette protection a été étendue au paysage par la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 relative à la protection et à la mise en valeur des paysages. Toute opération d'aménagement affectant le territoire d'une Z.P.P.A.U.P est soumise à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le site n'appartient pas à une Z.P.P.A.U.P.

Sites classés ou inscrits

Un site classé ou inscrit est une partie du territoire dont le caractère de monument naturel, historique, artistique et scientifique, légendaire ou pittoresque nécessitent au nom de l'intérêt général de la conservation.

Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté du strict maintien en l'état du site désigné. La procédure d'inscription à l'inventaire départemental des sites, plus fréquente, constitue une garantie minimale de protection en soumettant tout changement d'aspect du site à déclaration préalable.

Le classement a pour objet le maintien du site dans l'état où il se trouve au moment du classement. Il n'interdit pas toute évolution mais un site classé ne peut être ni détruit ni modifié dans son état ou son aspect sauf autorisation ministérielle ou préfectorale (selon la nature des projets).

Le classement crée une servitude d'utilité publique annexée au POS.

Au sud de la zone d'étude, se trouve le site classé du Cap Sicié et ses abords. La zone d'étude est suffisamment éloignée de ce site pour éviter toute interférence.

Monuments historiques et sites archéologiques

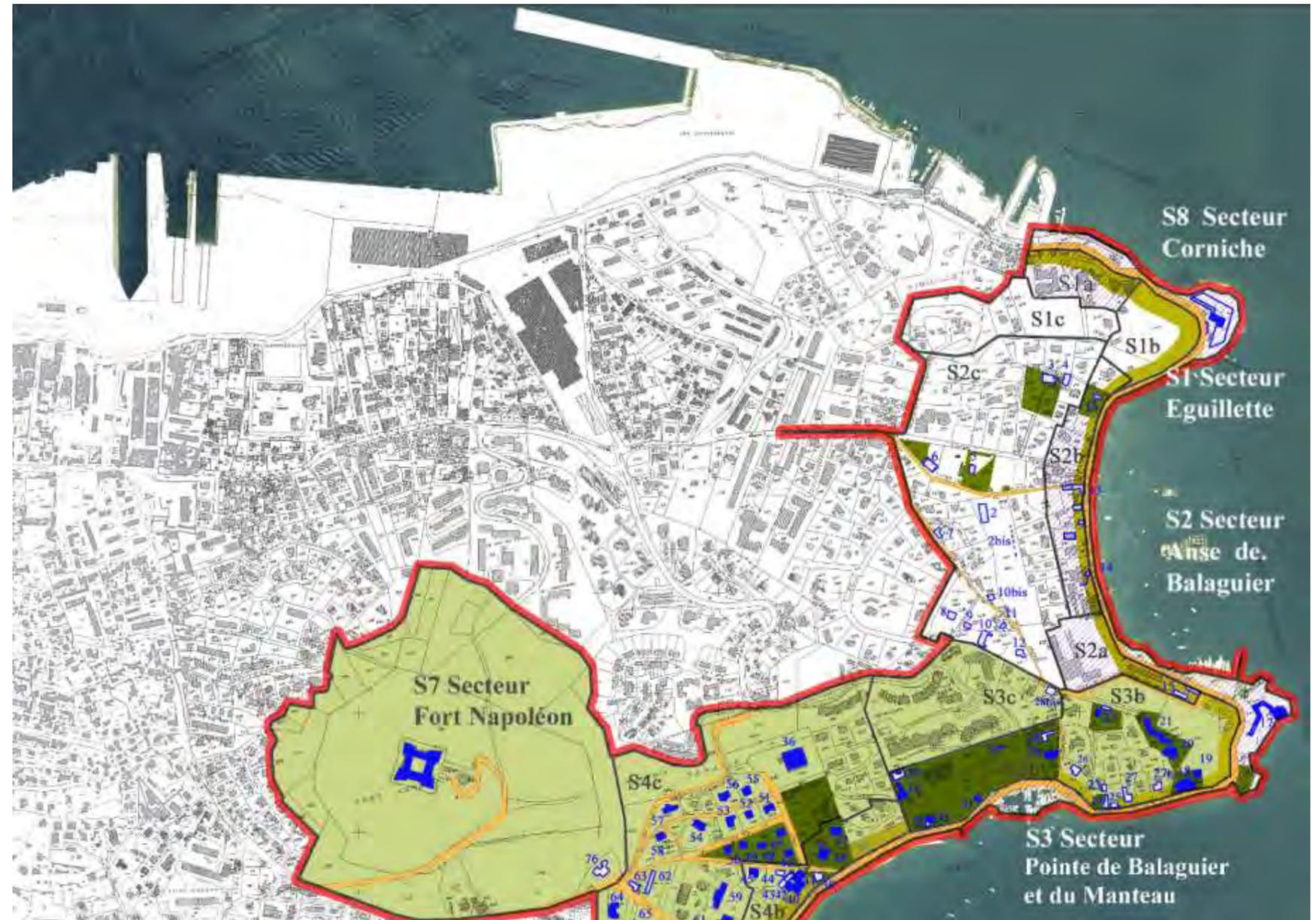
La loi du 25 février 1943, précisant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, a institué une servitude d'abords des monuments inscrits ou classés à l'inventaire des monuments historiques.

Ces monuments disposent d'un périmètre de protection de leurs abords (immeuble visible de celui-ci ou en même temps que lui, dans un périmètre n'excédant pas 500 mètres).

Toute construction, restauration, destruction projetée dans ce champ de visibilité doit obtenir l'accord préalable de l'architecte des bâtiments de France (avis conforme).

La zone d'étude ne se trouve pas dans le périmètre de protection d'un monument historique inscrit.

La commune de la Seyne sur mer ne fait l'objet d'aucune zone de présomption de prescription archéologique.



4.5 Démarches de certification de qualité environnementale

Le projet de réaménagement respectera les exigences de la **réglementation thermique RT 2012 pour la nouvelle** nef et visera la RT Rénovation pour l'ancien bâtiment.